


Numéro de l'acte	ARN211118-IH07	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
Matière	6.4.Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
Objet	Réalisation d'un passage piétons surélevé rue de la Plaine	

1/2

N/réf. : AU / IH / AT 383/2021
Affaire suivie par
Isabelle HEITZ
☎ 03.69.06.15.05

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions du Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de Mme Tanguy Renée, Service Ingénierie et Conception d'Espaces Publics de l'Eurométropole de Strasbourg, en date du 08/11/2021

CONSIDÉRANT que pour permettre à la société EUROVIA de réaliser un passage piétons surélevé rue de la Plaine, il convient de prendre toutes les mesures propres à permettre les travaux, à éviter les accidents, à assurer le déplacement des usagers et la sécurité de tous,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Les dispositions suivantes pourront être prises pour la période **du 29 novembre 2021 au 03 décembre 2021** :

➤ **Rue de la Plaine, tronçon compris entre la rue Désirée et la rue du Bon Voisin:**

- Rue barrée, de jour comme de nuit ;
- L'accès riverains restera possible durant les travaux, sauf l'entrée cochère du n°1 rue Désirée, côté rue de la Plaine ;
- Mise en place d'une déviation via la rue Désirée, la rue du Lieutenant Homps et la rue du Bon Voisin ;
- Stationnement interdit qualifié gênant dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place, sous couvert du demandeur, par l'entreprise :

EUROVIA – 13 route industrielle de la Hardt 67120 Molsheim (M. Thibaut Romarin, 06 03 25 20 06), conformément aux dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la sécurité routière, 8^{ème} partie (signalisation temporaire), article 132 (signalisation routière urbaine).

La signalisation concernant le stationnement est à poser **au plus tard 7 jours** avant l'intervention (Article R417-12 du code de la route).

Une intervention de la police se fera uniquement en cas de constat sur place de la conformité de la signalisation, après appel du demandeur au N° 03.88.66.8014 (Police Municipale) dès installation des panneaux.

Tout arrêt ou stationnement gênant est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe,

l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites en cas d'absence ou refus du conducteur ou du propriétaire du véhicule de faire cesser le stationnement gênant (Article R417-10 du code de la route).

ARTICLE 3 :

La Police Municipale ainsi que la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Mme Tanguy, EMS
- Eurométropole de Strasbourg
 - . Mme MUNSCH – Service des voies publiques
 - . DPEP
 - . SIRAC
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden :
 - . Service logistique
 - . Accueil et relations avec les habitants
 - . Police municipale
 - . Recueil des actes administratifs
 - . Service Electricité
 - . Affichage

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 19 NOV. 2021

Ahmed KOUJIL

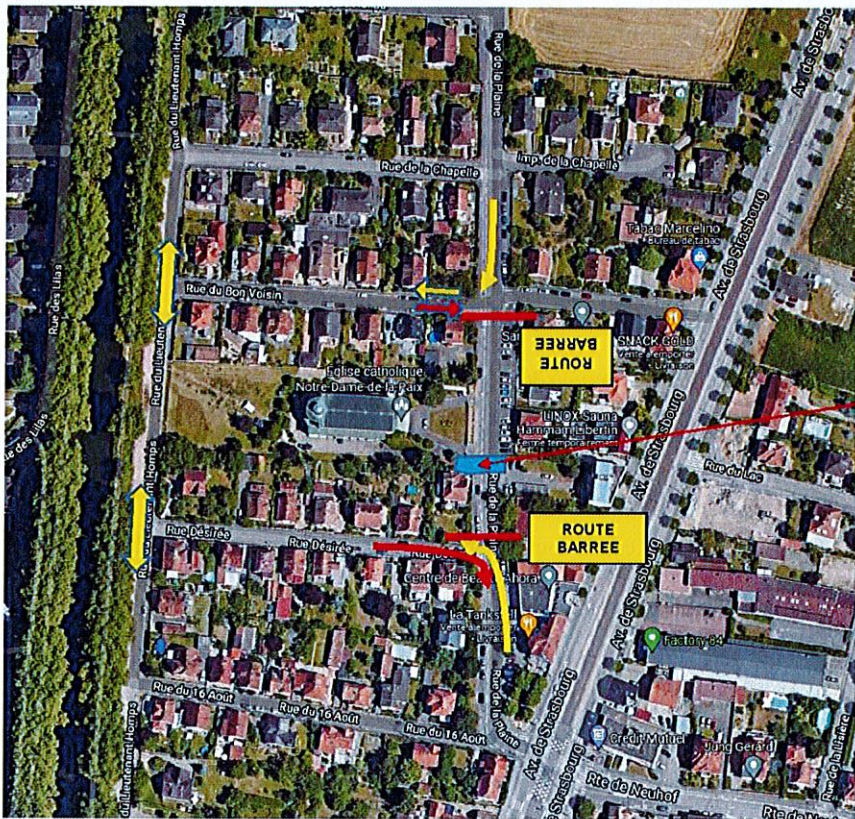


Maire-adjoint chargé de la circulation

Strasbourg.eu
eurométropole

ILLKIRCH-Graffenstaden
Rue de la Plaine
Plan de déviation

Capitale européenne



Zone de travaux